



**Délibération n° 2020-12-12-06**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Du Conseil Syndical du 12 décembre**  
**2020**

**Objet :** Création de deux postes pour accroissement temporaire d'activité

**Rapporteur :** Sébastien GOUTTEBEL

**Secrétaire de séance :** Evelyne BRUN

**Date de convocation :** 02 décembre 20

**Nombre de délégués :**

En exercice : 140  
Présents : 97  
Pouvoir : 8  
Votants : 107

Pour : 97  
Non pris part au vote :  
10 – BELGARDE Joseph,  
BESSEYRE Fabien,  
COMBES Didier, DUCOING  
Guy, GAAG Dominique,  
MARLET Pierre,  
MEALLET Roger Jean,  
PEYRARD Nicolas, ROBIN  
Christian, SANCHEZ  
Claude Emmanuel

L'an deux-mille-vingt, le douze décembre à neuf heures et trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence dans les locaux du SIEG TE63 – 36 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

**Titulaires :** AMBLARD Patrick, ANDRE Jean-Luc, ARCHENY Danièle, AUBRY Jacques, BANNIER Dominique, BAULAND Gisèle, BELGARDE Joseph, BESSEYRE Fabien, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BONNET Nicolas, BOUCHEIX Joseph, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, BRUSTEL Jean-Marc, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COMBES Didier, COMPTE Serge, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, DAUPHIN Serge, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEROSSIS David (titulaire SIE Thiers), DEROSSIS David (titulaire EPCI), DEVERNOIS Marc-Antoine, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, EGLI Eric, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FONTENILLE Jean, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GARCIA Yannick, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Stéphane, HACHEMI-LANSON Nouredine, HAUTEVILLE Cyril, JARLIER Dominique, JEROME Christian, JOURDY Isabelle, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEOTY Daniel, LEVI ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, LOPEZ Argimiro, MACIAN Aurélio, MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire EU), MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire CAM), MARQUES Antonio, MAS Gilles, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, MERCERON Jean-Luc, MIZOULE Lucie, NORE Michel, OLIVAIN Thierry, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno, PRADIER Alain, RAY Raïssa, RAYNAUD Jérôme, ROBIN Christian, ROCHE Alain, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ Claude-Emmanuel, SAUX Marion, SAVY Philippe, TARTIERE Philippe, THEVENET Emilie, TOURLONIAS Vincent,



VALLEIX Philippe, VIAL Christophe, VILLEBRUN Bernard,  
WATERLOT Philippe

**Suppléants ayant pouvoir :**

GAAG Dominique (pour AMEIL Pascale), ZIMNIAK Didier  
(pour BARRASSON Bernard), PEYRARD Nicolas (pour BOYER  
Michel), MARLET Pierre (pour CONSTANTIN François),  
TARDIVEL Ghislain (pour FANJUL José), CIOLI Yves (pour  
MERABET Chakir), RATIGNET Benoit (pour METZGER  
Pierre), ECK Steeve (pour SANCHEZ Nicolas)

**Pouvoirs :** BARGEON Marcel à PERCHE Serge, BONNEFONT  
Philippe à RAY Raïssa, CHALUS Jean-Baptiste à GUILLAUME  
Stéphane, CLEMENT Jean-Marie à GOUTTEBEL Sébastien,  
DOMINGO Marcel à COUPAS Rémi, LECHEVALLIER Christine  
à DURANTIN Christian, MASSON Adrien à CHANSARD Gérard,  
PRADIER Eric à CHABRILLAT Rémi.

**Secrétaire de séance :** Evelyne BRUN

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme rappelle  
au Comité Syndical que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou  
établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du  
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique  
territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que le Syndicat peut recruter temporairement des agents contractuels sur des  
emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire  
d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du  
renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le  
fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un  
besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant l'aide à la saisie des écritures  
comptables et en soutien administratif à la vie des commissions,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,**



**DECIDE :**

**Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif Indice Brut 350 – Indice Majoré 327.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,  
Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 16 décembre 2020 et de la publication le 16 décembre 2020.